

## Indexation des salaires au 1<sup>er</sup> août 2018

**Selon le résultat provisoire publié par le STATEC, le taux d'inflation annuel de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) s'élève à 1.5% pour le mois de juillet. Avec ce résultat, la moyenne semestrielle de l'indice rattaché à la base 1.1.1948 du mois de juillet dépasse le seuil de 852.63 points, déclenchant ainsi une nouvelle indexation.**

La nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires de 814.40 points [ancienne cote : 794.54 points] entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018, entraînant à cette date une majoration de 2.5% des salaires, traitements et pensions.

Les résultats définitifs et détaillés de l'indice des prix à la consommation national du mois de juillet seront publiés le 8 août 2018, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice.

Les dispositions qui régissent le système de l'échelle mobile des salaires sont définies à l'article 3 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

### Bureau de presse

Sylvia Mann | Tél 247-84388 | Fax 26 20 19 02 | [press@statec.etat.lu](mailto:press@statec.etat.lu)

### Pour en savoir plus

Jérôme Hury | Tél 247-88474 | [jerome.hury@statec.etat.lu](mailto:jerome.hury@statec.etat.lu)

Marc Ferring | Tél 247-74257 | [marc.fering@statec.etat.lu](mailto:marc.fering@statec.etat.lu)

Le tableau avec les résultats de l'IPCN peut être téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/document.aspx?ReportId=13266>

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.